



PREFECTURE
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Etrangers

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, notamment ses articles L.312-1 et suivants, R.312-1 et suivants ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Sophie BROCAS en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir, à compter du 13 mars 2017 ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu la proposition de Monsieur le Président de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir en date du 21 novembre 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La Commission du Titre de Séjour instituée dans le département de l'Eure-et-Loir est composée ainsi qu'il suit :

Membres désignés par Monsieur le Président de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir :

- titulaire : Madame Mireille ELOY, maire de Boutigny-Prouais,
- suppléante : Madame Marie-Cécile POUILLY, maire de Faverolles,

Membres qualifiés désignés par Madame la Préfète d'Eure-et-Loir pour leur compétence en matière sociale :

- Monsieur Fabien VENOT-SALAS,
- Monsieur François RIOU.

Article 2 : Madame Mireille ELOY est désignée Présidente de la Commission du titre de séjour du département d'Eure-et-Loir,

Article 3 : Le chef du Bureau des étrangers ou l'un de ses adjoints assurent les fonctions de rapporteur auprès de la Commission.

Article 4 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 23 novembre 2016 relatif à la constitution de la Commission.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le **30 MAI 2018**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"

